



RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00746

Numéro SIREN : 789 795 713

Nom ou dénomination : V D B

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2012 sous le numéro de dépôt 3345

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

RECEPISSE DE DEPOT

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
Internet : www.infogreffe.fr

SOFETEC
93 RUE DE ROUBAIX
BP 68
59502 DOUAI CEDEX

V/REF :
N/REF : 2012 B 746 / 2012-A-3345

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 21/12/2012,

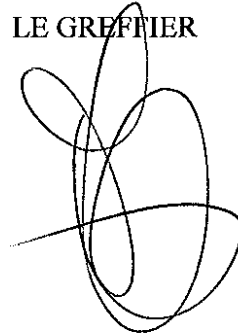
Rapport du commissaire aux apports

Concernant la société

V D B
Société par actions simplifiée
10 rue du 11 Novembre
59552 Lambres lez Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3345 le 21/12/2012
R.C.S. DOUAI 789 795 713 (2012 B 746)

Fait à DOUAI le 21/12/2012,
LE GREFFIER



SADEC AKELYS

999 avenue de la République
CS 82028
59702 MARCQ-EN-BAROEUL

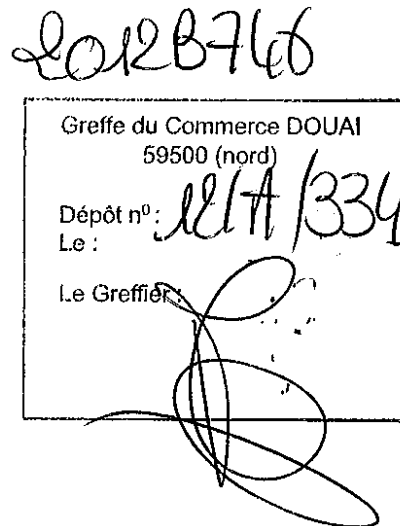
Tél. 03.20.30.80.00. – Fax. 03.20.63.95.59.

E-mail : accueil.lille@sadec-akelys.fr
Site internet : www.sadec-akelys.fr

SAS ABIL

7 boulevard de Herne
62110 HENIN BEAUMONT.

Rapport du Commissaire aux apports.



Société SADEC

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Champagne
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Reims

Siège social : 6 rue du Général Sarrail - 10000 Troyes - tél. 03 25 80 66 80 - fax 03 25 80 79 07

S.A. au capital de 3 510 000 euros - RC Troyes B 351 461 694 - SIRET 351 461 694 00322 - APE 6920 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 41351461694

Implantations SADEC AKELYS : Bourgoïn-Jallieu, Carrières sur Seine, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Magny-en-Vexin, Mulhouse, Nancy, Nogent-sur-Seine, Paris, Romilly-sur-Seine, Saint-Dié, Saint-Dizier, Sens, Strasbourg, Troyes, Versailles, Vitry-le-François.

Membre du réseau **qantea** et **INAA GROUP**

SADEC AKELYS

999 avenue de la République
CS 82028
59702 MARCQ-EN-BAROEUL

Tél. 03.20.30.80.00. – Fax. 03.20.63.95.59.

E-mail : accueil.lille@sadec-akelys.fr
Site internet : www.sadec-akelys.fr

SAS ABIL
7 boulevard de Herne
62110 HENIN BEAUMONT.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Messieurs, Associés de la Société ABIL,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce, modifiés par l'article 7 de la loi n° 2012-387 du 22 Mars 2012.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La mission est le résultat d'une volonté des associés de réorganiser la société en apportant à une société holding d'animation, les titres détenus dans la SAS ABIL.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

- Apporteurs :

Associés SAS ABIL :

- Monsieur Lionel VAN DER BEKEN, né le 08/06/1974 à DOUAI (NORD) demeurant 10 rue du 11 Novembre à LAMBRES-LEZ-DOUAI (NORD), époux de Madame Laëtitia MIROULT sous le régime de la séparation de biens.
- Madame Laëtitia VAN DER BEKEN-MIROULT, née le 05/01/1973 à CAMBRAI (NORD), demeurant 10 rue du 11 Novembre à LAMBRES-LEZ-DOUAI (NORD), épouse de Monsieur Lionel VAN DER BEKEN sous le régime de séparation de biens.
- Monsieur Jean Alex VAN DER BEKEN, né le 29/12/1948 à ANICHE (NORD), époux de Madame Annie BRUNSCH, née le 17/11/1951 à ECAILLON (NORD) sous le régime de communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant ensemble 293 rue de Lambres à DOUAI (NORD).

- Société bénéficiaire des apports :

La Société VDB, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 2.000 € dont le siège est à LAMBRES-LEZ-DOUAI (NORD) - 10 rue du 11 Novembre, identifiée au RCS de DOUAI sous le numéro 789.795.713.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Lionel VAN DER BEKEN, Madame Laëtitia MIROULT épouse VAN DER BEKEN, Monsieur Jean-Alex VAN DER BEKEN apportent, avec une soulte de 210.000 € et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à V.D.B, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Lionel VAN DER BEKEN, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées, à savoir :

- Cent (100) actions d'une valeur nominale de 1300 € chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par SAS ABIL au capital de 130.000 € dont le siège social est à HENIN BEAUMONT (62110) - 7 boulevard de Herne, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 402.526.230 détenues par :

- Monsieur Lionel VAN DER BEKEN : 89 actions,
- Madame Laëtitia VAN DER BEKEN - MIROULT : 10 actions,
- Monsieur Jean-Alex VAN DER BEKEN: 1 action.

Lesdites actions globalement évaluées à la somme de 2.100.000 € soit 21.000 € pour chaque action.

1.3.2. Conditions

L'apport ci-dessus stipulé, est fait sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS VDB, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné par la collectivité des actionnaires.
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SAS VDB correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressivement convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 Décembre 2012, à défaut de quoi le contrat d'apport sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

Les apports d'actions de la SAS ABIL évalués globalement à la somme de 2.100.000 € diminués de la soulte de 210.000 € soit 2.100 € par action (210.000 € / 100 actions = 2.100 € de soulte par action) soit pour chaque apporteur :

- Monsieur Lionel VAN DER BEKEN : 2.100 € x 89 actions = 186.900 €,
- Madame Laëtitia VAN DER BEKEN- MIROULT : 2.100 € x 10 actions = 21.000 €,
- Monsieur Jean-Alex VAN DER BEKEN: 2.100 € x 1 action = 2.100 €.

$2.100.000 - 210.000 = 1.890.000$ € sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

- Attribution de 189.000 actions nouvelles de 10 € chacune de nominal, soit 1.890 actions nouvelles pour l'action apportée, entièrement libérées à créer par la SAS VDB à titre d'augmentation du capital pour un montant de 1.890.000 €, soit pour chacun des actionnaires, savoir :

▪ **Monsieur Lionel VAN DER BEKEN :**

$$89 \text{ actions} \times 21.000 \text{ €} = 1.869.000 \text{ €} - 186.900 \text{ €} = 1.682.100 \text{ €},$$

▪ **Madame Laëtitia VAN DER BEKEN - MIROULT :**

$$10 \text{ actions} \times 21.000 \text{ €} = 210.000 \text{ €} - 21.000 \text{ €} = 189.000 \text{ €},$$

▪ **Monsieur Jean Alex VAN DER BEKEN :**

$$1 \text{ action} \times 21.000 \text{ €} = 21.000 \text{ €} - 2.100 \text{ €} = 18.900 \text{ €}.$$

Soit un apport total net de 1.89.000 € représenté par 189.000 actions de 10 € de nominal chacun.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des actions de SAS ABIL a été déterminée selon une combinaison de valeurs, savoir :

- Méthode 1 : Méthode des cash flow futurs :	1.629.000 €
- Méthode 2 : Actif net corrigé :	1.975.000 €
- Méthode 3 : Valeur de rentabilité :	2.286.000 €
- Méthode 4 : Valeur de rendements :	2.357.000 €
- Méthode 5 : Rente actualisée de Goodwill :	2.323.000 €
TOTAL :	10.570.000 €

Soit une moyenne de : $10.570.000 / 5 = 2.114.000 \text{ €}$ arrondi à 2.100.000 €.

Ces méthodes ont été validées par des valeurs de comparaison avec des fonds de commerce de restauration similaires cédés.

1.4.2. Description des apports

Les titres apportés sont les 100 actions d'une valeur nominale de 1.300 € chacune, de la SAS ABIL au capital de 130.000 € dont le siège social est situé 7 boulevard de Herne à HENIN BEAUMONT (62110) que détiennent les associés :

- Monsieur Lionel VAN DER BEKEN,
- Madame Laëtitia VAN DER BEKEN - MIROULT ,
- Monsieur Jean Alex VAN DER BEKEN,

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences nécessaires pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports et valider la méthode d'évaluation retenue,
- Nous assurer que les événements intervenus postérieurement au 31 Décembre 2011 ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Nous avons pris connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe pour analyser les modalités financières, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance des travaux de l'Expert-comptable dans le cadre de sa mission de présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'évaluation retenue.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.100.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Fait à MARCQ-EN-BAROEUL, le 12 Décembre 2012.

Franck HUGONNOT
Commissaire aux apports.